

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1839**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Acquisition d'une parcelle de voirie située rue du 24 mars 1852 entre la rue Marietton et la rue du Souvenir et appartenant à l'OPH du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1839**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition d'une parcelle de voirie située rue du 24 mars 1852 entre la rue Marietton et la rue du Souvenir et appartenant à l'OPH du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans la perspective de constituer le terrain d'assiette de la voie nouvelle située entre la rue du Souvenir et la rue Marietton à Lyon 9°, la Communauté urbaine se propose d'acquérir, pour un montant de un euro, une parcelle de voirie cadastrée sous le numéro 95 de la section BM, d'une superficie de 1 456 mètres carrés, appartenant à l'OPH du Rhône et reliant la rue Marietton à la rue du Souvenir à Lyon 9° ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France Domaine rendu le 31 mai 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de un euro, de la parcelle de voirie cadastrée BM 95 située à Lyon 9° et appartenant à l'OPH du Rhône, en vue de constituer le terrain d'assiette de la voie nouvelle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0648, le 12 février 2007 pour la somme de 700 000 €.

4°- Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2010 - compte 211 300 - fonction 824, pour un montant de un euro, correspondant au prix de l'acquisition et de 550 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.